

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D54_2022

Séance du 28.04.2022 – Convocation du 21 avril 2022

Compte rendu affiché le 06.05.2022

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Florian JEDYNAK

Présents

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Jérôme JARDIN, Véronique CHIAVAZZA, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE., Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Florence GAGNEUR par Michel ROULLIAT ; Roger PEDOJA par Anne MOREL ; Gérard PLAISANTIN par Yves ARTETA ; Alain LABAT par Jérôme JARDIN ; Nelly NAVARRO-TACHON par Roger PEDOJA.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Versement d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon - Abondement du Fonds d'Investissement Communal 2022

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune située sur le territoire de la Métropole de Lyon, peut accorder à celle-ci un fonds de concours pour contribuer à la réalisation de travaux ou au fonctionnement d'un équipement.

Le montant total du fonds ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Il est donc possible pour la Commune d'abonder, par un fonds de concours, la participation de la Métropole de Lyon au Fonds d'Initiative Communale (FIC), destiné aux opérations de voirie souhaitées par les communes, dont le montant est fixé à 60 000 € pour l'année 2022.

Cette somme ne permet pas de couvrir l'ensemble des besoins d'investissement recensés en 2022 sur les voies métropolitaines de la Ville.

C'est pourquoi, le Conseil municipal est invité à valider le versement d'un fonds de concours d'un montant de 60 000 €, et d'affecter cette somme aux opérations supplémentaires suivantes :

- Création d'un plateau ralentisseur à l'angle des rues Hélène et Rey Loras,
- Création d'un plateau ralentisseur sur l'avenue Marie-Thérèse Prost, à hauteur de la résidence Bertrand-Vergnais.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- OUI le rapport présenté par M. l'Adjoint délégué, après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3611-4 et L.5212-26,
- CONSIDÉRANT que le Fonds d'Initiative Communale (FIC) de la Métropole de Lyon ne permet pas de couvrir l'ensemble des besoins d'investissement recensés en 2022 sur les voies métropolitaines de la Ville,

- CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser certaines portions de voirie dans la ville,
- Madame Gisèle COIN ne prenant pas part au vote en tant que personne y ayant intérêt,

DECIDE :

- **D'accorder** un fonds de concours à la Métropole de Lyon d'un montant de 60 000 € en complément du FIC 2022 dédié à la Ville,
- **D'affecter** cette somme à la création de plateaux ralentisseurs sur les rues Rey Loras et Marie-Thérèse Prost,
- **D'adopter** la convention afférente entre la commune de Neuville-sur-Saône et la Métropole de Lyon, jointe en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 28 avril 2022

**Le Maire,
Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 09.05.2022
- Publication ou affichage le 09.05.2022

Eric BELLOT, Maire.

